

Le 12 février 2020.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal, Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Jeudi 20 février 2020 à 20h00 à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notifications au Conseil communal.
2. Budget 2020 – ASBL Centre sportif MANHAY
3. Budget 2020 de la Zone de Police Famenne-Ardenne – Part communale.
4. Dotation communale 2020 à la Zone de secours.
5. Désignation d'un auteur de projet dans le cadre du PPT – Bâtiments scolaires 2 lots : Odeigne & Harre – Lot 1 (école d'Odeigne) – Approbation note d'honoraires 7 – Ratification de la décision du Collège communal du 06 janvier 2020.
6. Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques – Ecole communale de Dochamps – Approbation des conditions et du mode de passation.
7. Acquisition d'un véhicule pour le service des eaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Auteur de projet pour le PIC 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Aménagement du carrefour de Manhay – Plan d'Investissement Communal 2019-2021 – convention de mise à disposition du domaine routier régional
10. Coordination culturelle entre les communes de Erezée, Manhay et Rendeux et la Maison de la Culture Famenne-Ardenne – Engagement à temps plein de l'animatrice MCFA.
11. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal des enfants de la Commune de Manhay.
12. Cahiers Général et Spécial des charges régissant la location du droit de chasse sur les propriétés communales – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne.

Huis clos

13. Demande d'ester en justice
14. Ratification désignations personnel enseignant.
15. Ratification – Enseignement – Congé de prestations réduites.
16. Projet Don Diégo.

La Directrice générale,

S. MOHY

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

M. GÉNERET

